



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1169

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1169

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue d'Arras**  
du 01/02/2024 au 26/02/2024

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - EJ/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder à la pose d'un poste électrique sur trottoir rue d'Arras,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/02/2024 et jusqu'au 26/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit de jour comme de nuit face au 26 rue d'Arras sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

**Article 4 :** Monsieur Louis DEBRAS (COLAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 Janvier 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Louis DEBRAS (COLAS) [louis.debras1@colas.com](mailto:louis.debras1@colas.com) / [colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr](mailto:colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication